

DÉCRET N° 2018- 475 du 10 octobre 2018

portant nomination des membres du Comité Technique de Pilotage de l'enregistrement à titre dérogatoire sur les registres de naissance.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 2018-26 du 03 août 2018 portant autorisation d'enregistrement à titre dérogatoire à l'état civil en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet civil du Président de la République du Bénin ;
- vu le décret n° 2016-499 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;

- vu** le décret n° 2018-471 du 10 octobre 2018 définissant les modalités et le fonctionnement du cadre administratif de réalisation de l'enregistrement à titre dérogatoire sur les registres de naissance ;
- vu** le décret n° 2017-302 du 21 juin 2017 définissant le cadre institutionnel du Recensement initial Administratif à Vocation d'Identification de la Population;
- vu** le décret n° 2017-378 du 02 août 2017 portant nomination des membres du Comité Technique de Pilotage du Recensement initial Administratif à Vocation d'Identification de la Population ;
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 octobre 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

En application, d'une part, des dispositions des articles 12 et 20 du décret n° 2018-471 du 10 octobre 2018 définissant les modalités et le fonctionnement du cadre administratif de réalisation de l'enregistrement à titre dérogatoire sur les registres de naissance, et d'autre part, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 2018-26 du 03 août 2018 portant autorisation d'enregistrement à titre dérogatoire à l'état civil, le Comité Technique de Pilotage des opérations est celui ayant conduit le Recensement initial Administratif à Vocation d'Identification de la Population en abrégé " RAVIP ".

Article 2

Le Comité Technique de Pilotage des opérations de l'enregistrement à titre dérogatoire à l'état civil est composé comme suit :

Président : Monsieur **Jean AHLOU**, représentant désigné par le Président de la République ;

Rapporteur : Monsieur **Laurent Mahounou HOUNSA**, Directeur de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique;

Membres :

- Monsieur **Cyrille GOUGBEDJI**, représentant désigné par le Président de la République, point focal du Comité National de Suivi ;
- Monsieur **Serge ADJOVI**, Directeur Général de l'Agence pour le Développement du Numérique ;
- Monsieur **MIKPON 'Aï Abdon**, Directeur Général de l'Etat Civil, par intérim ;

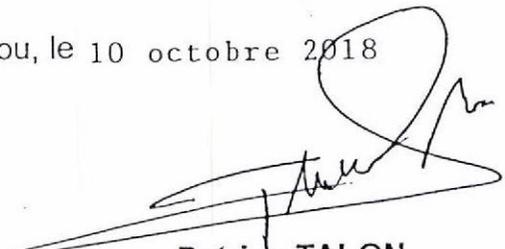
- Madame **Maïmouna SINIMBOU**, Directrice Générale de la Famille ;
- Monsieur **Rodrigue CHAOU**, Directeur Général du Budget ;
- Madame **KPOSSA Ghislaine**, représentante du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale.

Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 octobre 2018

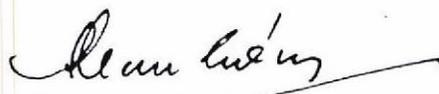
Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



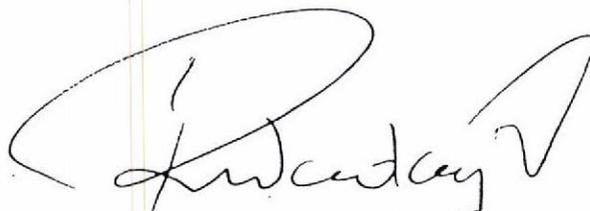
Sévérin M. QUENUM



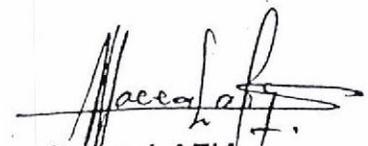
Barnabé Z. DASSIGLI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Romuald WADAGNI



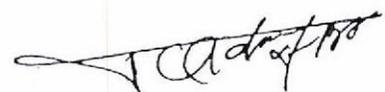
Sacca LAFIA

La Ministre de l'Economie Numérique et de
la Communication,

La Ministre des Affaires Sociales
et de la Microfinance,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU



Bintou CHABI ADAM TARO